

5^{c.} Journal du Lot 5^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef
L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LE VOTE OBLIGATOIRE

À la veille des élections municipales qui vont remuer du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest tous ceux qui de près ou de loin touchent à la politique, on annonce qu'une campagne est activement menée contre les abstentionnistes.

Le vote obligatoire ! tel est le mot d'ordre.

Aussitôt il se trouve des gens qui font remarquer que le droit de voter est une faculté reconnue à tous les citoyens et que par conséquent ceux-ci peuvent en user ou n'en pas user suivant qu'il leur plaît de voter ou de s'abstenir.

D'autres, sans répondre à cette observation, en appellent tout de suite aux gendarmes et, si l'on suivait leur méthode, c'est entre Pandore et son brigadier que les récalcitrants cueillis chez eux seraient amenés devant l'urne électorale.

L'application de ce système serait au moins curieuse !... elle présenterait aussi quelque difficulté d'exécution.

Prenez par exemple la dernière élection législative, celle par conséquent de l'arrondissement de Remiremont. Cette circonscription compte 21.499 électeurs qui après avoir voté pour M. Méline, viennent de lui donner comme successeur logique au Parlement M. Flayelle, un réactionnaire local.

Or, sur ces 21.499 électeurs 9.500 ont voté pour M. Flayelle, 8.290 ont voté pour M. Desbleumortiers et le reste s'est abstenu. Il aurait donc fallu pour faire voter ces 3.709 citoyens récalcitrants, recourir à l'intervention de 7.418 gendarmes !

Une petite armée !
M. Sigismond Lacroix qui a été invité à formuler son opinion sur le « vote obligatoire » n'est pas partisan des gendarmes.

Les gens qui ne votent pas d'habitude, dit-il, et que vous voulez obliger à voter, sont généralement des gens qui n'ont pas d'opinion bien arrêtée, à qui toutes les opinions sont également indifférentes. Qu'obtiendrez-vous en les contraignant — par un procédé qui reste à trouver — à remplir ce que vous appelez leur devoir électoral et ce qui, pour eux, est une corvée dénuée de tout intérêt ?

Où bien, ils continuent à rester indifférents, et alors ils apporteront un bulletin blanc ; vous serez bien avancés ! Ou bien ils exprimeront un vote valable, et, forcés de prendre parti, ils se rangeront du côté de la conservation, parce que c'est de ce côté que leur inquiétude est le moins menacée ; ce faisant, ils entraveront encore l'effort déjà si difficile des minorités pensantes, agissantes et votantes.

Tout progrès est toujours réclamé par une minorité, qui lutte pour devenir majorité. Quand la majorité est conquise, on entre dans la voie de la réalisation, et, pendant que le Parlement travaille à traduire en formules pratiques les vœux, les aspirations qui ont séduit la majorité, un nouveau progrès frappe à la porte, toujours représenté par une minorité. Cette minorité, élément indispensable de progrès, puise sa force dans son activité militante, opposée à l'indolence des partis satisfaits. A cette indolence, vous voulez ajouter l'inertie des neutres, des indifférents ; et, pour cela, vous allez mettre en mouvement tout l'appareil de votre justice, huissiers, procureurs, juges, etc. C'est un abus d'autorité. Laissez donc la minorité lutter à armes égales ; elle a déjà bien assez de peine à secouer l'obstination routinière de la majorité. Ne rendez pas plus difficile l'œuvre de progrès.

Est-ce que, par hasard, les électeurs sont seuls à s'abstenir ? Est-ce que sénateurs et députés, législateurs, mandataires du peuple, ne s'abstiennent pas, eux aussi, et dans des ser-

tins importants ? On pourrait prétendre, et à juste titre, qu'ils n'ont pas le droit de s'abstenir, puisqu'ils votent au nom de leurs mandants, lesquels ne leur ont sûrement pas donné mandat de s'abstenir. Mais, on peut quelquefois avoir raison de ne voter ni oui ni non, quand la question est mal posée et, si députés et sénateurs conservent le droit de s'abstenir, comment le refuseraient-ils, ce droit, à de simples électeurs sans mandat, qui peuvent, eux aussi, avoir de bonnes raisons d'estimer que la question est mal posée, lorsqu'elle l'est entre deux candidats dont aucun ne leur plaît ?

Chambre des Députés

Séance du 26 janvier 1904

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

Plusieurs projets de résolution sont déposés sur le bureau de la Chambre.

Puis la discussion sur le rachat des chemins de fer de l'Ouest et du Midi est continuée.

Après M. Massabuau, qui se déclare partisan du rachat, mais non de l'exploitation par l'Etat, M. Rouvier, ministre des finances, a la parole.

Il examine la question au point de vue de la répercussion sur nos finances, et tout d'abord il se déclare opposé au rachat, car, dit-il, le pays n'en a pas exprimé le désir, puisque 52 députés seulement ont inscrit le projet de rachat sur leur programme électoral ; du reste, les Chambres de commerce se sont prononcées contre le rachat.

Le rachat serait une lourde charge pour les finances de la France, et le système créé par les Compagnies de chemins de fer est le moins onéreux et le plus ingénieux.

Le ministre des travaux publics étudie en ce moment un projet de convention qui fera du réseau de l'Etat un réseau modèle ; c'est à cette convention que doit s'arrêter la Chambre, déclare M. Rouvier.

M. Doumer dit qu'en présence des négociations qui ont lieu entre le ministre des travaux publics et les Compagnies de chemins de fer, il semble que le mieux est de ne pas entraver ces négociations. Il propose de laisser la question en suspens, sans émettre aucun vote et d'attendre la convention actuellement négociée.

Diverses motions sont déposées, mais renvoyées à la Commission.

La Chambre vote d'acclamation une motion déposée par M. d'Estournelles, et qui est ainsi conçue : « La Chambre des députés de France, péniblement émue par la nouvelle de l'incendie qui vient de détruire entièrement la ville d'Aalesund, adresse au peuple norvégien l'expression de sa profonde sympathie. »

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 26 Janvier 1904.

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

Le Sénat reprend la discussion de la proposition de loi relative au placement des employés et des ouvriers.

L'article 2, aux termes duquel les bureaux gratuits ne sont soumis à aucune autorisation est adopté.

Les articles 3 à 10 sont votés, le chapitre II est relatif au paiement des indemnités aux titulaires des offices de placement supprimés.

En cas de contestation entre les municipalités et l'Etat, le conseil de préfecture sera appelé à trancher la question.

Un amendement de M. Gourju tendant à ce que ces contestations soient portées devant les tribunaux civils est repoussé.

Sur la proposition de M. de Sal, il est décidé que les indemnités en cas de suppression de bureaux de placement seront à la charge des communes seules.

Un amendement du général Mercier

demandant que les primes de placement soient payées par les employeurs et non par les employés est repoussé par 237 voix contre 107.
Et la séance est levée.

PAROLES D'ÉVÊQUE

Voici quelques extraits d'une touchante lettre pastorale :

« Quelques-uns d'entre vous, écrit l'évêque à ses curés, sont alarmés de ce que nos églises sont dépourvues de tous leurs biens. En ceci encore adorez la providence divine. Vous le savez depuis longtemps, les impies osaient dire que la religion de Jésus-Christ n'était soutenue que par les grands biens dont jouissaient ses ministres. Depuis longtemps aussi l'Eglise elle-même gémissait de voir entrer dans son sanctuaire des hommes qui n'y paraissent conduits que par la vue de ses richesses. Le Seigneur a voulu du même coup confondre les blasphèmes des incrédules et faire cesser la cupidité scandaleuse de ses ministres. La religion qu'il fonda sans le secours des richesses, il veut aussi la maintenir sans ce secours indigne de lui. Quand Jésus-Christ appela ses douze apôtres, à quoi les appela-t-il ? à la puissance des biens, des honneurs ? non, mais au travail, à la peine, à la souffrance. Si donc, nous, ministres de Jésus-Christ, nous nous trouvons rapprochés de cet état apostolique, devons-nous en murmurer ? Ah ! plutôt, réjouissons-nous de ce précieux dépouillement, en bénissant le Seigneur qui, par un coup admirable de sagesse, a ressuscité cet ancien état de choses que les plus pieux de ses enfants ne cessaient de regretter. »

Brave évêque, n'est-il pas vrai ? Malheureusement, il n'existe plus sous le ministère Combes pour rappeler à la pudeur les prêtres cupides et les congrégations rapaces. Il s'appelaient l'évêque Lecaz et présidait le Concile national de 1890. Il n'y a plus de prélats de cette espèce. Peut-être faut-il s'en féliciter... La lutte contre ceux d'aujourd'hui est plus facile.

La question du « Nobis »

On sait que l'accord s'est fait entre le gouvernement Français et le saint-siège sur la question de rédaction des bulles de nomination des évêques. Le saint-siège a consenti à la suppression demandée par le gouvernement français du mot *nobis*, qui accompagnait dans le texte latin le mot *nominavit*.

Le dissentiment s'était élevé il y a environ deux ans, à l'occasion des bulles concernant la nomination des évêques de Carcassonne et d'Anney. Les bulles concernant ces deux évêchés et qui avaient été renvoyées à Rome, en sont revenues avec la modification réclamée par le gouvernement français et ont été soumises au Conseil d'Etat pour l'enregistrement obligatoire, à la suite duquel cessera enfin la vacance des deux sièges épiscopaux en question.

Ces bulles, qui reviennent de Rome corrigées, sont les mêmes qui, à l'origine, avaient été refusées. Le saint-siège s'est borné à faire disparaître par grattage le mot *nobis* sur le parchemin. Le ministre des cultes, en recevant ces bulles par l'intermédiaire de son collègue des affaires étrangères, a tenu à faire constater ce grattage pour que, ultérieurement, ce procédé inusité de modification ne pût être imputé au gouvernement français.

INFORMATIONS

Voyages présidentiels

Quelques journaux annoncent que le président de la République quittera Paris, pour son voyage à Rome, le 4 avril ; d'autres donnent la date du 6. Le président sera, le lundi de Pâques, 4 avril, à Arras, où il présidera

la fête annuelle de la Fédération des Sociétés de gymnastique. Il ne pourra donc partir pour l'Italie le 4 avril, ni le 6.

Nous croyons savoir que ce voyage s'effectuera dans la deuxième quinzaine d'avril ; mais la date n'en est pas encore arrêtée.

Commission de l'Armée

La commission de l'armée a révisé les articles 20 à 50 de la loi sur le recrutement, en ce qui touche la taxe militaire. Elle en a fixé le taux à 33 0/0 du chiffre total des impositions payées soit par les ascendants, soit par le territorial célibataire, lorsque la somme de ces impositions dépasse 100 fr. dans le premier cas, et 50 fr. dans le second.

L'impôt sur le Revenu

La commission de législation fiscale, présidée par M. Merlou, a commencé la discussion générale des propositions de loi concernant l'impôt sur le revenu.

La première question examinée a été celle-ci : « Quelles sont les contributions actuelles qu'il y a à supprimer ? »

Après une longue discussion, à laquelle ont pris part MM. Fernand Brun, Lauraine, Emile Rey, la commission a décidé : 1^o de ne faire un impôt que de strict remplacement ; 2^o de supprimer les quatre contributions directes.

La Séparation

La commission relative à la séparation des Eglises et de l'Etat a adopté l'article 7 de l'avant-projet Briand, avec quelques modifications présentées par le rapporteur. Cet article est ainsi rédigé :

« Art. 7. — Les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux menses épiscopales et curiales, aux Fabriques, Consistoires et conseils presbytéraux et autres établissements publics des différents cultes, seront, dans un délai de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, répartis par les établissements précités, existant à cette date, entre les Associations formées pour l'exercice et l'entretien du culte dans les diverses circonscriptions religieuses.

« Cette répartition ne donnera lieu à la perception d'aucun droit en faveur du Trésor.

« Les biens immobiliers qui proviennent de dotations de l'Etat feront retour à l'Etat. »

L'héroïcité de Jeanne d'Arc

Le successeur de l'évêque Cauchon, l'évêque de Beauvais, M. Douais, dans une lettre pastorale écrite à l'occasion du décret pontifical proclamant l'héroïcité des vertus de Jeanne d'Arc, rappelle les titres particuliers de la Pucelle à être honorée dans le diocèse de Beauvais et, notamment, à Compiègne. Il conclut :

« Il nous paraît bon et juste que le diocèse de Beauvais participe aux charges du procès de canonisation de Jeanne d'Arc. Il y prendra sa légitime part.

« En attendant, et en prévision de la Béatification que tout fait espérer, nous avons décidé l'exécution d'un monument de réparation et de gloire en l'honneur de Jeanne d'Arc. L'endroit où sera choisi aussitôt après la Béatification, dont le procès est en cours. Une quête sera faite à cette double fin dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse. »

Commission de l'enseignement

La commission de l'enseignement, de la Chambre, a examiné le contre-projet de M. Colin sur l'enseignement congréganiste. Ce projet a pour but d'atténuer les dispositions du projet de gouvernement qui tend à interdire l'enseignement à toutes les congrégations, ainsi qu'à leurs membres.

M. Colin, tout en admettant le principe posé dans le projet de M. Combes, de la disparition de tout enseignement congréganiste, demande pour les congréganistes, sinon pour les congrégations, certains ménagements.

Il propose le maintien des congré-

gations actuellement autorisées pour l'enseignement, sous réserve qu'elles ne pourront pas recruter de nouveaux membres et qu'elles disparaîtront par voie d'extinction. Quant aux autorisations demandées par des congrégations en vue d'enseigner, elles seraient toutes refusées.

Après discussion, la commission a décidé de s'en tenir au texte proposé par le président du conseil, qu'elle avait précédemment approuvé. Toutefois, elle a résolu d'introduire dans le projet du gouvernement l'article 2 du contre-projet de M. Colin, qui stipule qu'à partir de la promulgation de la loi, les congrégations actuellement autorisées à donner l'enseignement ne pourront plus recruter de nouveaux membres.

La question des Vacances

L'enquête ouverte par le Ministre de l'Instruction Publique auprès des parents des élèves sur la question des grandes vacances est terminée. Cent mille réponses sont parvenues au Ministère. Le dépouillement aura lieu prochainement. Aussitôt qu'il sera terminé, M. Chaumié, transmettra le résultat à la Commission de l'Enseignement de la Chambre.

Formation d'un Groupe de la Mutualité

Un certain nombre de députés, parmi lesquels MM. Siegfried, Doumer, Muteau, Clémentel, Audiffred, etc., viennent de convoquer leurs collègues pour le vendredi 29 janvier, à une réunion où l'on étudierait l'opportunité de la formation d'un groupe parlementaire de la mutualité.

Une statuette Bories

La municipalité et la population de Villefranche-de-Rouergue viennent de constituer un comité pour l'érection d'un monument à la mémoire du Villefrançois Jean-François-Louis Bories, l'un des quatre sergents de La Rochelle. La maison où il naquit était depuis longtemps marquée d'une plaque de marbre.

On sait que Bories, sergent-major au 45^e de ligne, avec trois autres sergents du même régiment (Pommier, Raoulx et Goubin) entra, en 1822, dans un complot fomenté par les Carbonari et dirigé contre le gouvernement des Bourbons.

Après une instruction qui ne dura pas moins de six mois, ils furent traduits devant la cour d'assises de la Seine. Les débats durèrent quinze jours ; Les quatre sergents furent condamnés à mort et exécutés le 21 septembre.

Petites Nouvelles

— Un vol de 50.000 francs fut commis dernièrement chez les frères de Passy : Le commissaire de police du quartier de la Porte-Dauphine procéda à une enquête et découvrit que c'était son propre fils qui était l'auteur de ce vol. Il se rendit à Bruxelles, où le voleur s'était réfugié, lui fit remettre les 50.000 francs et le mit à la disposition du juge d'instruction qui l'a fait écrouer.

— M. Emile Deschanel, sénateur inamovible, professeur au Collège de France est mort mardi, à Paris à l'âge de 83 ans.

M. Emile Deschanel était un ferme républicain, qui avait été exilé en 1850 par l'empire.

— Les obsèques de M. Emile Deschanel, ont lieu aujourd'hui, suivant la volonté du défunt, les obsèques ont été civiles.

— La Sacrée congrégation de l'Inquisition a jugé insuffisante la lettre adressée par l'abbé Loisy au cardinal secrétaire d'Etat.

On exige de l'abbé Loisy une rétractation pure et simple.

— La cour d'assises de la Seine a condamné aux travaux forcés à perpétuité le nommé Martin, inculpé de l'assassinat d'une demi-mondaine.

— On annonce la mort de M. Lave-

dan, directeur du *Correspondant*, ancien préfet de la Loire-Inférieure.

— Le ministre de l'Instruction publique vient, par décret, de supprimer les bourses d'essais instituées en 1895 dans les lycées et collèges de garçons pour la classe de septième.

— L'Académie Française a reçu aujourd'hui le nouvel académicien, M. Frédéric Massot.

Les Cercles Catholiques

Deux généraux, le général Dessirier, gouverneur militaire de Paris, et le général Peigné, commandant du 9^e corps, sont, à l'heure actuelle, particulièrement l'objet des attaques injurieuses des journaux qui se posent assez volontiers en défenseurs de l'honneur de l'armée. On sait que cela n'empêche pas nos confrères d'insulter les officiers coupables de républicanisme.

Le crime des généraux Dessirier et Peigné est d'avoir interdit aux soldats sous leurs ordres la fréquentation des Cercles catholiques, dans lesquels les réactionnaires se livraient à un véritable embauchage de l'armée. Les officiers cléricaux avaient pris ces Cercles sous leur protection et, trop souvent, il suffisait de fréquenter ces établissements pour avoir droit à leur protection.

Les cercles envoyaient, avec des lettres de recommandations, les jeunes gens bien pensants de leurs communes, en ayant soin de leur faire remarquer l'avantage qu'il y avait pour eux à se rencontrer, dans ces Cercles religieux, avec leurs chefs.

Inutile de dire que les journaux républicains étaient soigneusement exclus de ces officines, et qu'en revanche on ne manquait pas de faire lire aux jeunes soldats toutes les feuilles hostiles à la République.

C'est très bien que deux officiers généraux républicains mettent un terme à cette propagande antirépublicaine, mais ce n'est pas assez. Des mesures particulières ne sauraient suffire. En pareille matière, il faut généraliser.

Le général André approuve certainement la pensée qui a fait agir les généraux Dessirier et Peigné ; il ne peut pas raisonnablement admettre que ce qui est déclaré mauvais dans le 9^e corps ou dans le gouvernement militaire de Paris soit toléré dans un autre corps d'armée. Il devrait donc, par une prescription générale, ordonner la fermeture de tous les Cercles militaires. Une interpellation a été déposée à la Chambre par un député réactionnaire ; ce député nous paraît assez maladroit, car la sanction des débats qu'il engagera sera sans doute l'interdiction de tous les Cercles catholiques à tous les militaires, officiers ou simples soldats.

Jean DULOT.

REVUE DE LA PRESSE

Le Siècle : A propos du rachat :

« Soyons patients, nos pères ont bien travaillé pour nous ; ne gaspillons pas l'héritage qui nous attend et que des mains habiles entretiennent. Si vous rattachiez les chemins de fer ne vous rattacherez pas de quoi payer les intérêts de l'emprunt de rachat, parce que tout le monde voudra voyager gratis, parce que tout le monde voudra avoir une place dans les chemins de fer. »

M. Barthou dans la *Petite Gironde*, écrit au sujet de la séance de vendredi dernier sur l'expulsion de l'abbé Delsor :

On ne saurait nier, si l'on veut impartialement envisager et rappeler les faits, que les premiers tumultes soient venus de la Droite. Il y a sur ses bancs, à côté de hobereaux plus ou moins authentiques, quelques parvenus de la noblesse industrielle qui croient pouvoir racheter par la vulgarité débraillée et l'insolence grossière

de leurs manières l'insuffisance de leurs quartiers. Mais cette insolence n'est pas de race. Elle sent son incurie. Il est plus facile de siffler que de discuter. Ce genre d'éloquence s'accommodent d'une intelligence médiocre et d'une éducation peu soignée.

De la Dépêche :

C'est une mentalité singulière chez nos apprentis officiers de se persuader que, pour n'être pas à la caserne, ils sont des soldats privilégiés ; qu'ils n'ont pas, comme les camarades, le devoir strict d'écouter leurs chefs sans murmurer ; qu'ils ont le droit, eux qui se sont mis volontairement sous les ordres du chef de l'armée, de conspuer son nom. Si les leçons de leurs professeurs ne leur conviennent pas, ils n'ont qu'à quitter l'École pour le régiment. Je doute qu'ils y trouvent une discipline plus conforme à leurs goûts.

De l'Action :

« Instruits par la première application de la loi des congrégations, nos amis savent qu'ils doivent s'attendre à voir jouer une fois, sous des formes multiples, la comédie de la sécularisation. Ils ont fait provision de patience et d'expérience politiques. Ils apprennent, chaque jour, que la congrégation laïcisée, privée du prestige de son costume, condamnée à une existence précaire, livrée de ses noviciats, tarie dans son recrutement, perd vite son influence, et que l'arrêt de dissolution, malgré l'énergie et la souplesse de la résistance cléricale, est tout de même, pour les congrégations, une sentence d'agonie. »

Revue de la Presse locale

Le Quercinois fait un appel aux femmes, épouses, mères, filles, pour mener la lutte contre les « bloquards ».

Que toutes les mères nous aident dans la lutte que nous soutenons, par la douleur, la persuasion, par leurs efforts de retenir le chef de famille au foyer. Entourées de leurs enfants, elles seront plus convaincantes et nous assureront la victoire.

De la Défense :

Sébastien Faure a reçu de la providence qu'il n'ait un beau talent de parole dont il se sert, hélas ! pour faire beaucoup de mal. Élocution facile, élégante, timbre de voix agréable, bonnes intonations, rien ne lui manque de ce qui fait le beau parler. C'est un illusionniste, un prestidigitateur de la parole, excellent à faire voir blanc ce qui est noir et réciproquement.

Mais quelle pauvre et misérable doctrine ! Il s'en va répétant, avec une assurance qui impose aux naïfs, des arguments mille fois réfutés, qu'il présente d'ailleurs très habilement, mais qui, examinés de près ne tiennent pas debout.

CHRONIQUE LOCALE

Chronique de l'Enseignement

PROJET DE LOI

RELATIF

A la suppression de l'enseignement congréganiste

PRÉSENTÉ

Au nom de M. Emile LOUBET
Président de la République,
par M. Emile COMBES
Président du Conseil,
et par M. J. CHAUMIÉ
Ministre de l'Instruction publique
(Suite)

PROJET DE LOI

Le Président de la République française

Décète :

Le projet de loi dont le teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, et le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article premier. — L'enseignement primaire, secondaire et supérieur est interdit en France, aux congrégations.

Sont abrogées, toutes les dispositions contraires des lois, décrets, ordonnances et autres actes des pouvoirs publics. En conséquence, les statuts approuvés des congrégations autorisées en vue d'aider à l'enseignement sont et demeurent annulés en totalité ou dans celles de leurs parties qui autorisent ces congrégations à se consacrer à l'enseignement.

Art 2. — Tous les établissements congréganistes enseignants seront fermés dans un délai de cinq ans, au maximum, à compter du jour de la promulgation de la présente loi. L'article 70 de la loi de finances du 30 mars 1902 est abrogé.

Cette fermeture sera effectuée aux dates qui seront fixées, pour chaque établissement, par une simple mise en demeure du ministre de l'Intérieur et des Cultes notifiée dans la forme administrative.

Ces prescriptions s'appliquent non seulement à tous les établissements des congrégations et communautés qui, d'après leurs statuts sont exclusivement enseignantes, mais encore aux établissements qui, bien que dépendant de congrégations autorisées par leurs statuts en vue de buts différents, étaient, en fait, exclusivement consacrés à l'enseignement à la date du 1^{er} juillet 1903, ainsi qu'aux parties enseignantes des établissements mixtes de ces mêmes congrégations, à l'exception toutefois des écoles qui seraient exclusivement réservées aux enfants hospitalisés dans lesdits établissements.

Elles visent indistinctement les congrégations autorisées et celles encore en instance d'autorisation par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont les demandes sont d'ores et déjà rejetées, en tout ce qui concerne l'enseignement, par l'effet de la présente loi.

Art 3. — Les congrégations, communautés et établissements congréganistes visés par la présente loi seront réputés dissous de plein droit par le seul effet de la notification de fermeture à eux faite, conformément à l'article 2.

La liquidation des biens détenus par eux aura lieu dans les formes et sous les conditions prescrites par l'article 18 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et le règlement d'administration publique prévu par ladite loi.

Toutefois, la partie des biens à usage d'école dans les établissements mixtes accroîtra à la partie de l'œuvre statutaire n'ayant pas le caractère scolaire.

Art 4. — Seront punis d'une amende de 10 francs à 5.000 francs et d'un emprisonnement de 6 jours à 1 an, ceux qui auront continué à faire partie d'un établissement dont la fermeture aura été ordonnée en vertu de la présente loi.

Les mêmes peines seront prononcées contre ceux qui auront favorisé le maintien, l'organisation ou le fonctionnement de cet établissement, en consentant l'usage du local dont ils disposent. Sont applicables aux délits ci-dessus prévus les dispositions de l'article 463 du Code pénal.

Art 5. — Toute action à raison de donations ou legs faits aux communes et aux établissements publics, à la charge d'établir des écoles ou salles d'asile dirigées par des congréganistes, sera déclarée non recevable si elle n'est pas intentée dans les deux ans qui suivront la mise en demeure de fermeture prévue par l'article 2.

Fait à Paris, le 18 décembre 1903.

Signé : EMILE LOUBET.

Par le Président de la République,
Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes

Signé : E. COMBES.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.
Signé : J. CHAUMIÉ.

ANNEXE I

CETTE NOTE A ÉTÉ REMISE A L'EMPEREUR

Résumé des opinions émises par la commission chargée d'examiner plusieurs questions relatives aux congrégations religieuses.

Étaient présents :

LL. EE. le Ministre d'Etat, président ;
le Président du Conseil d'Etat ;
le Ministre de l'Intérieur ;
le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.
M. le Garde des Sceaux, convoqué, n'a pu se rendre à la séance.

Première question

La loi du 15 mars 1850, article 31, confère aux Conseils municipaux le droit de nommer les instituteurs communaux et de les choisir soit parmi les candidats laïques, soit parmi les membres des congrégations religieuses reconnues. Le décret dictatorial du 9 mars 1852 a transféré aux préfets le droit de nommer et de choisir ces instituteurs, les Conseils municipaux entendus. Cependant, une circulaire ministérielle, en date du 3 avril suivant, a décidé que l'avis émis par les Conseils municipaux, soit en faveur de l'instituteur congréganiste, n'était pas un simple vœu à consulter par les préfets et qu'il constituait une désignation obligatoire pour ces fonctionnaires. En sorte que, malgré la différence si énergique des termes de la loi de 1850 et de la rédaction du décret de 1852, ces deux actes législatifs auraient la même signification.

Est-il vrai que la circulaire ait bien interprété le décret de 1852 et doit-elle être suivie ?

RÉSOLUTION

Il résulte évidemment de la comparaison des textes que le législateur de 1850 avait donné aux conseils municipaux le droit absolu de choisir et de nommer les instituteurs, tandis que le législateur de 1852 a conféré ce droit aux préfets en ne laissant plus aux Conseils municipaux que le droit d'être entendus, c'est-à-dire d'exprimer un vœu, un avis. Il était sage, d'ailleurs, de ne point laisser aux Conseils municipaux, si accessibles aux influences dans les campagnes, une prérogative qui pouvait détruire entièrement l'enseignement laïque au profit des congrégations religieuses et de la remettre à l'autorité départementale plus éclairée et plus ferme.

La circulaire ministérielle du 3 avril a donc mal interprété le décret du 9 mars 1852, en exagérant le droit des Conseils municipaux et en diminuant celui des préfets. Mais il importe que l'avis des Conseils municipaux soit toujours demandé dans les cas prévus par la loi et qu'il soit respecté toutes les fois qu'il sera le résultat de délibérations libres et sincères, le droit de choix et de nomination n'ayant été attribué aux préfets que pour résister aux influences et aux manœuvres qui pourraient fausser la volonté des communes dans un intérêt laïque ou religieux.

Il importe aussi que le ministre de l'Instruction publique ne rapporte pas ouvertement et brusquement la circulaire de son prédécesseur par une manifestation officielle contraire. La prudence exige que le retour aux vrais principes se fasse progressivement par la pratique des faits, des espèces et à l'aide de communications personnelles avec les préfets et les inspecteurs d'Académie. En agissant ainsi, on mettra un terme, sans lutte ni éclat, à l'envahissement toujours croissant des écoles communales par les congrégations religieuses d'hommes, soit à l'extension abusive de ces sortes de congrégations.

A suivre.

Le minimum de taille

On sait que la loi, supprimant le minimum de taille qu'exigeait l'ancienne loi de recrutement, n'a été

appliquée qu'à partir de la classe de 1901 appelée en 1902.

Pendant les années 1902 et 1903, en vertu de la non rétroactivité des lois, on avait encore suris à son application aux ajournés des deux classes 1899 et 1900. Cette année, pour la première fois, il n'y aura plus d'exception devant les conseils de révision : le minimum de taille a définitivement vécu.

On peut rappeler à ce sujet qu'après avoir été, sous l'ancienne monarchie, de 1 m. 625, le minimum dont il s'agit tomba en désuétude pendant l'époque de la Révolution et de l'Empire ; que, rétabli en 1816 et fixé alors à 1 m. 57,5 il fut, en 1830, élevé à 1 m. 56 et enfin sous le maréchal Niel, en 1868, abaissé à 1 m. 54, chiffre qu'avaient conservé les lois de 1872 et de 1889.

CAHORS

Conférence nationalo-cléricale

On annonce que, prochainement, la Patrie Française fera une descente dans notre ville.

Deux de ses délégués, MM. Syveton, député de Paris, et Marc Sagnier, président du Sillon, donneront au théâtre de Cahors une grande conférence où ils feront entendre les plus beaux couplets de leur chanson patriotarde.

Cette conférence serait organisée, nous affirme-t-on, par les quelques nationalistes de Cahors et surtout par les membres du Cercle Catholique, heureux enfin de pouvoir faire une démonstration publique, qui, jusqu'à ce jour, s'était bornée à l'affichage de placards anti-dreyfusards, anti-révisionnistes, anti-maçonniques.

Les républicains de Cahors n'ont qu'à bien se tenir : l'action des nationalistes qui déjà a commencé par un appel adressé par M. Séguay aux électeurs libéraux, continuera par les conférences des délégués de la Patrie Française, et finira... Comment ? Qui le sait ?

Dans tous les cas, les républicains de notre ville seront heureux de pouvoir, enfin, entendre en réunion publique développer le programme nationalo-cléricale, par des délégués éloquents de la Patrie Française.

Ce sera peut-être la fin du « bloc » !

L. B.

P.-S. — Les journaux de ce jour annoncent que la Ligue de la Patrie française va faire placarder à Paris et en province des affiches contre le vote de la Chambre relatif à l'expulsion de l'abbé Delsor, et vouant aux gémonies les députés ayant voté l'ordre du jour pur et simple.

Tableau d'avancement

Parmi les officiers inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1904, nous sommes heureux de relever le nom de M. Palloz, commandant au 7^e d'infanterie, qui est proposé avec le numéro 6 pour le grade de lieutenant-colonel.

Ponts et Chaussées

M. Clerc, François, conducteur des Ponts et Chaussées de 4^e classe, attaché dans le département du Lot, au service ordinaire, sera attaché dans le département des Pyrénées-Orientales au même service.

Cette disposition aura son effet à dater du 16 janvier 1904.

Conseil de Préfecture

Le Conseil de préfecture se réunira le vendredi 5 février prochain, à neuf heures et demie du matin.

Le Conseil examinera les affaires suivantes :

Le sieur Marius Fiancette, de Cas-

telnou, contre l'administration des Contributions directes. — Mobilière.

— Demande en décharge.

Le sieur François Bousquet, du Boulv., contre l'administration des Contributions directes. — Patentes.

— Demande en décharge.

Le sieur Simon Gillis, de Goujounac, contre l'administration des Contributions directes. — Patentes. — Demande en décharge.

Le sieur Pierre Delfau, de Prayssac, contre l'administration des Contributions directes. — Patentes. — Demande en réduction.

Le sieur Gustave Francoual, de Peyrilles, contre la commune de Peyrilles. — Demande en indemnité pour dommages.

Le sieur Rodolose, architecte, contre la fabrique de Pasturat et la commune d'Arcambal. — Construction d'un clocher. — Demande en paiement d'honoraires.

Nos Compatriotes

Nous sommes heureux de reproduire les lignes suivantes du Figaro, à la suite d'un Five o'clock donné à ce journal :

M. Gaubert, de l'Opéra, n'est pas un nouveau venu dans notre maison ; et nous avons eu déjà, une fois ou deux, l'occasion de l'y applaudir. Son succès d'hier a égalé les précédents. Le jeune maître flûtiste a exécuté une Fantaisie hongroise en deux parties, de Doppler : une œuvre élégante, claire, très brillante, où l'interprète a su nous faire goûter, une fois de plus, la justesse et l'aisance délicate d'un jeu qui, dans les passages les plus difficiles, ne donnent jamais l'impression d'une hésitation ni d'un effort.

Vétérans des armées de terre et de mer.

Les membres de la 580^e section de Cahors sont priés de se réunir dimanche, 31 janvier, à 2 heures du soir, à la mairie de Cahors, dans le lieu ordinaire de leurs réunions.

Ordre du jour. — Paiement des cotisations du 1^{er} trimestre 1904 ; communications diverses ; réunion des commissions après la séance.

Les anciens militaires qui désirent faire partie de l'association devront profiter de cette réunion, la première de l'année, pour se faire inscrire.

Legs Grandou

Dans sa session d'avril, le Conseil général procédera à l'attribution des trois prix annuels (un par arrondissement) fondés par M. Grandou, ancien entrepreneur, en faveur de 3 tuteurs ou tutrices qui auront le mieux rempli leurs devoirs dans la direction de l'avenir de leurs pupilles et dans l'administration de leurs biens, en tenant compte des embarras de la situation pécuniaire.

Les personnes qui se trouveraient dans ce cas doivent adresser à M. le Préfet pour l'obtention d'un de ces 3 prix, une demande accompagnée de documents visés par le maire de leur commune avant le 1^{er} mars.

Arrondissement de Cahors

Castelnau-Montratrier. — Arrestation. — Lundi, vers trois heures du soir, la nommée Eugénie Pécharmant, ménagère à Molières (Tarn-et-Garonne), revenant de voir ses parents habitant Mallemouque, commune de Castelnau, et conduisant un âne attelé à une voiture, fut suivie pendant 4 kilomètres par un homme à mine suspecte porteur d'un fort gourdin.

Affolée, se sentant toujours suivie, elle monta sur sa voiture dont elle était descendue, la côte étant très mauvaise, pour essayer de lui gagner du terrain. Croyant à un moment n'être plus suivie

et l'âne n'en pouvant plus, elle ralentit sa marche. Mais arrivée à la bifurcation de la route de Cahors elle s'aperçut que l'homme la suivait encore en marchant au galop et était près de l'atteindre.

Frappant de nouveau sa monture et folle de peur elle arriva à Castelnau et fit sa déclaration en passant à la gendarmerie qui arrêta l'individu et le mit après interrogatoire en état d'arrestation.

C'est un nommé Cruzeo Antonio, originaire du Portugal, âgé d'une trentaine d'années.

Nomination. — Le gendarme Faure, de la brigade de Castelnau-Montratrier, vient d'être nommé brigadier à Francescas (Lot-et-Garonne).

D'une courtoisie et d'une correction parfaite, malgré les regrets que nous cause son départ, nous sommes heureux de le féliciter de son avancement mérité.

Acte de Vandalisme. — M. Clary Jean, propriétaire au lieu de Bretonel, commune de Flagnac, s'est aperçu qu'un malfaiteur lui avait coupé 600 greffes d'un an sur une vigne située à 150 mètres environ de son habitation.

Quand M. Clary s'en aperçut, la dévastation remontait à plus d'un mois ce qui l'obligea pour se rendre un compte exact du dégât, à ouvrir toute sa vigne ; et fait à remarquer, le malfaiteur après les avoir coupés avait eu l'ingénuité idée de replanter le bout coupé afin de détourner sans doute l'attention du propriétaire.

La perte que le propriétaire éprouve de ce fait est évaluée à la somme de 1000 francs.

La gendarmerie avisée, s'est transportée sur les lieux pour se livrer à une enquête.

L'on croit être sur les traces du coupable.

Francoules. — Nos deux palais.

Si vous avez à parcourir la route nationale au nord de Cahors, voyageur mélancolique ou commis affairé, ne passez pas dans le territoire de Saint-Pierre (Francoules) sans donner un coup d'œil autour de votre véhicule ; vous apercevrez, non loin de Pélacoy, deux petits palais très gentils, quoique d'un style rural, et l'on vous dira que l'un est élevé à la Foi, l'autre à la Raison.

Celui-ci absorbe l'air et la lumière par toutes ses ouvertures et paraît très animé. L'autre semble larmoyer avec ses fenêtres mi-closes : c'est seulement dans le silence de la nuit qu'il donne quelques signes de vie ; une leur blafarde filtre alors à travers les ténèbres et quelque silhouette se dessine sur les vitres presque entièrement voilées.

D'où lui vient cet air triste et mélancolique ? C'est bien simple : une Puissance autrefois souveraine, encore assoiffée de domination, vit avec chagrin s'élever un établissement laïque, le palais de la Raison ; elle le bénit à contre-cœur et se réserva le malin plaisir de le mettre à l'index, de le transformer en une espèce de maison pénitencière, où, seuls, traient les petits mécréants.

Pour les jeunes fidèles, cette incomparable Puissance qui pousse la modestie jusqu'à se prendre pour Dieu en ce bas monde, imagina de loger quand même les congrégations dispersées par la loi ; mais elle n'a pu héberger ni les nonnes, ni la population scolaire ; d'où le piteux aspect du pauvre palais de la Foi. Les douces colombes qui devaient y exercer leur talent obscurantiste, ne se sont pas encore envolées, mais elles gemissent...

Il n'en est pas moins que des âmes généreuses firent par leurs dons les frais du monument ; elles crurent, ô naïve simplicité, que, pour être efficace, l'enseignement devait être donné par des religieuses, que le Palais de la Raison c'était « l'école sans Dieu », que sais-je encore... Bref, elles durent voir l'arrivée de « la laïque » d'un mauvais regard ; mais que nous importe !

Cependant, « l'École est sanctuaire au-

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 11

LA

MARIEUSE

PAR L. DE LASSERRE

Officier d'Académie

IV

Cette vie laborieuse ne déplaît pas à Berthe, dont l'esprit et les goûts étaient sérieux. Pourtant c'était là une existence bien sévère pour une belle jeune fille qui n'avait nullement renoncé aux joies de ce monde, aux chatoyantes espérances de l'avenir.

Le prince de Flavigny n'était pas sans éprouver, parfois, des remords, d'abuser de la complaisance de sa fille sans pour cela, avoir le courage de rien changer à ses habitudes.

Mme de Ménard s'avança vivement au devant du prince.

Celui-ci s'inclina profondément devant la baronne, et lui baisant la main avec une galanterie toute juvénile, il lui dit tandis que les deux amies tombaient dans les bras l'une de l'autre :

— Vous voyez devant vous, Madame, un humble solliciteur.

— Oh ! prince, croyez que nous serons heureux et fiers de vous être utiles, dit-elle, en l'entraînant vers le salon.

— Je viens vous confier Berthe...

A ces mots, Marguerite embrassa de nouveau son ancienne compagne.

— Vous nous faites trop d'honneur, M. le Prince, notre maison sera celle de Mlle de Flavigny, aussi longtemps que cela vous plaira.

— Je vous la laisserai une semaine. Je suis obligé d'aller en Angleterre, pour le règlement d'une question d'héritage.

Une heure après, Berthe était commodément installée, non loin de la chambre de Marguerite.

Le soir même, le prince partait pour Paris.

Mlle de Ménard avait-elle donc trouvé la confidente tant désirée ?

Probablement.

Dès le moment de son arrivée au château, Berthe ne quittait pas Marguerite.

Elles causaient à voix basse, elles discutaient avec chaleur, quoiqu'étant toujours du même avis, elles fuyaient le monde, surtout Mme d'Arcourt.

Il est vrai que depuis le passage du prince, la comtesse paraissait toute sou-

rière de se répéter, d'un ton péremptoire, que c'était bien de l'amour que Marguerite éprouvait pour Georges.

Mme d'Arcourt entra.

Savait-elle trouver les deux jeunes filles là.

Elle se installa sans façon, près de la fenêtre paraissant se disposer à écrire.

Elle essaya de lier conversation, surtout avec Mlle de Flavigny, dont la froideur lui causait un réel malaise.

Peut-être se méfiait-elle, et voulait-elle sonder le terrain et faire parler ces enfants, espérant saisir leur secret et pouvoir combattre des projets, qu'elle devinait être hostiles aux siens.

Pour se soustraire aux questions indiscrètes de la comtesse, Marguerite proposa à Berthe, une promenade dans le parc.

— Venez-vous avec nous, Madame ? ajouta-t-elle hypocritement en s'adressant à la comtesse.

— Merci, ma chère petite, vous savez que je marche difficilement, surtout lorsqu'il fait chaud. Vous feriez mieux de rester près de moi.

— Nous vous empêcherions d'écrire.

— Oh ! je puis attendre, aucune affaire pressée ne me tourmente.

— Voilà un étrange langage, dit Berthe, en croisant vraiment que vous vous ressentiez.

Mme d'Arcourt devint blême, elle jeta

sur Mlle de Flavigny un regard de colère et de haine.

Ce ne fut qu'un éclair, elle reprit son calme habituel.

— J'ai des amis si nombreux, dit-elle, qu'il me faut entretenir une correspondance très importante, les uns me demandent des conseils, les autres me prient de faire de nombreuses démarches.

Berthe n'insista pas, elle parut se contenter de cette explication fort embrouillée.

Puis, les deux espérances prirent leur vol, en riant tout bas de la mine décoiffée de la brillante comtesse.

Tout au fond du parc, dans un endroit pittoresque et charmant, il existait une source limpide, qui sortait au sol et venait tomber en nappes écumeuses sur des rochers artificiels, pour de là, former un ruisseau, lequel servait de clôture au parc d'un côté.

Dans ce coin frais et ombragé par de grands arbres, touffus et vigoureux, l'art avait su conserver à la nature une apparence abrupte vraiment surprenante.

Ce fut vers cette retraite délicieuse que Marguerite entraîna son amie.

Cette dernière resta en extase en face de ce paysage, aussi grandiose que coquet.

Elles s'assirent sur un banc rustique occupé de mousse.

— Tu crois que ta mère s'opposera

formellement à ton mariage avec M. Duval ? demanda Berthe, tout en piquant au milieu de ses cheveux noirs, un bouquet de Lysemaque jaune.

— Je suis certaine de rencontrer chez elle, une opposition acharnée, répondit Marguerite, tout en tressant une couronne de feuillage et de salicaires violettes qu'elle posa négligemment sur sa tête.

— Que lui reproche-t-elle ?

— Il est bourgeois.

Berthe haussa les épaules.

— Voilà le grand mot lâché, dit-elle, et si tu savais comme il faut attacher peu d'importance à la noblesse d'aujourd'hui.

— Au couvent tu pensais autrement. — J'étais une ignorante, maintenant je connais un peu le monde, il n'est peuplé que d'orgueilleux, avides d'argent n'ayant nul souci de leur dignité.

Lorsqu'on rencontre un être vraiment bon, on doit s'empêcher d'en faire un ami, et cela sans s'occuper de sa naissance.

— Ton père pense-t-il comme toi.

— Mes paroles ne sont que le reflet de sa pensée.

— Si ma mère l'entendait.

— Elle serait obligée de convenir qu'il a raison.

Juges toi-même. Tous les gentilhommes d'aujourd'hui sont ruinés, seulement ils refusent de travailler et veulent posséder des millions.

(A suivre.)

GRANDS VINS MOUSSEUX
FAURE-RICHARD
 Domaine du VAULANGLAIS-SAU-
 MUR Maison de confiance. Prix
 défiant toute concurrence.
 Représentants demandés contre
 références sérieuses

A. WILCKEN
 CHIRURGIEN-DENTISTE
 DIPLOMÉ
 DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE
 L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
 DENTISTE DULYCÉE GAMBETTA
 ET DE
 L'ÉCOLE NORMALE
 D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.
 69, BOULEVARD GAMBETTA
 EN FACE LE CAFÉ TIVOLI
 M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS
 IL GARANTIT SON TRAVAIL
 ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR
 LUI-MÊME

Ancien cabinet dentaire
HUGGINS & BAKER
 75, BOULEVARD GAMBETTA
 Monsieur L. Maury, Chirurgien-
 Dentiste diplômé de la Faculté de
 médecine de Paris et de l'École den-
 taire de France.

Monsieur L. Morand, Chirurgien,
 Dentiste diplômé de la Faculté de
 Médecine et de l'École Dentaire de
 Bordeaux.
 Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.
**Travail parfait
 et entièrement garanti**
 Le propriétaire gérant : A. COUESLANT

BOURGOT DENTISTE
 9 - RUE DU LYCÉE - 9
 SEULE MAISON A CAHORS POUVANT
 livrer un Dentier dans la même journée
 Tous les travaux sont garantis, sur facture
 Deux ans de crédit sans payer
 plus cher qu'ailleurs
 GRANDE BAISSÉ DE PRIX

(Service d'hiver 1903-1904)

De Paris à Toulouse par Cahors						De Toulouse à Paris par Cahors						De Cahors à Libos																						
17		5(1)		23(3)		35		1125		42(4)		16(2)		1140-1128		1132(*)		4		1126		1136		40										
EXPRESS.		EXPRESS.		EXPRESS.		DIRECT.		OMNIBUS		EXPRESS		EXPRESS		OMNIBUS		DIRECT		EXPRESS		OMNIBUS		OMNIBUS		OMNIBUS		OMNIBUS								
1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} class.		1 ^{re} class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.								
PARIS(Aust.)... départ...	3	3	10	10	8	58	11	14	—	TOULOUSE d. d.	1	2	438	3	18	5	458	8	408	—	9	16	5	45	CAHORS. — dép.	6	5	7	28	12	49	7	14	
LIMOGES... départ...	3	34	4	46	3	16	9	29	—	MONTAUBAN d.	1	49	3	37	4	32	7	30	9	31	10	53	7	20	Mercoès	6	10	7	50	1	3	7	18	
BRIVE... départ...	6	30	6	34	4	57	12	28	—	Cahorsade	—	4	1	6	9	8	52	—	—	—	—	—	—	11	33	Donelle (Arrêt)	6	30	8	9	1	14	7	26
Gignac-Cressensac... départ...	7	20	—	—	5	5	1	40	7	18	—	—	—	6	19	9	1	—	—	—	—	—	—	12	22	Parnac	6	30	8	20	1	20	7	32
SOULLAC... arrivée...	7	40	7	39	5	41	2	3	8	17	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	Castelfranc	6	30	8	40	1	32	7	46
CAZOULÈS... départ...	7	53	—	—	2	10	8	37	8	30	—	—	—	6	19	9	1	—	—	—	—	—	—	12	22	Prayssac (Arrêt)	6	52	—	—	1	35	7	49
Lamothe-Fénelon... départ...	8	9	—	—	2	26	8	54	9	17	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	Puy-l'Évêque	7	1	9	11	1	43	8	1
GOURDON... départ...	8	19	—	—	2	37	9	5	9	27	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	Duravel	7	1	9	25	1	50	8	8
Saint-Clair... départ...	8	40	—	—	3	12	9	30	10	2	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	Soturac-Touzac	7	16	9	37	1	58	8	16
Dégagnac... départ...	8	51	—	—	3	24	9	51	10	12	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	Fumel	7	25	10	2	2	7	8	27
Thézac-Peyrilles... départ...	9	2	—	—	3	45	10	2	11	8	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	LIBOS	7	31	10	9	2	13	8	33
Saint-Denis-Catus... départ...	9	13	—	—	3	56	10	23	11	8	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	PARIS	11	33	—	—	4	21	8	39
Espère... départ...	9	22	—	—	4	5	11	8	12	8	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	Sept-Ponts	9	51	—	—	—	—	—	—
CAHORS... arrivée...	9	32	8	47	6	45	11	8	12	8	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	Cieurac	10	5	—	—	—	—	—	—
CAHORS... départ...	9	41	8	53	6	50	11	8	12	8	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	Lalbenque	10	12	—	—	—	—	—	—
Sept-Ponts... départ...	9	51	—	—	4	16	11	8	12	8	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	Canussade	10	45	9	35	7	27	5	15
Cieurac... départ...	10	5	—	—	4	32	11	8	12	8	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	Montauban	11	19	10	1	7	52	5	55
Lalbenque... départ...	10	12	—	—	4	40	11	8	12	8	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	Toulouse	12	13	—	—	8	45	7	51
Canussade... départ...	10	45	9	35	7	27	11	8	12	8	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	Espère	12	13	—	—	8	45	7	51
MONAUBAN... arrivée...	11	19	10	1	7	52	11	8	12	8	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	St-Denis-Catus	12	13	—	—	8	45	7	51
TOULOUSE... arrivée...	12	13	—	—	8	45	11	8	12	8	—	—	—	6	33	9	13	—	—	—	—	—	—	12	22	Thézac-Peyrilles	12	13	—	—	8	45	7	51

Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

IMPRIMEUR :

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Neogérais
 DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE
 de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue
 du Club Cévenol, des Syndicats d'Initiative départementaux
 des Associations des Anciens Elèves :
 de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,
 DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTEURS DE LA SEINE,
 du Lycée Fénelon et du Lycée Molière
 de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.

10 PRESSES
 INSTALLATION
 A vapeur et à l'électricité.

OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)
 BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres

TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS

Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès

CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS